

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 00/6

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE

Quatorzième session

Kampala (Ouganda), 27-30 novembre 2000

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DES COMITÉS NATIONAUX DU CODEX ET DES SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX

INTRODUCTION

La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1962 pour exécuter le programme de la FAO et de l'OMS en matière de normes alimentaires. L'un des principaux objectifs des activités de contrôle de la qualité des denrées alimentaires et des normes est de protéger le consommateur des risques sanitaires et de la fraude commerciale. Des approvisionnements alimentaires sains et suffisants sont indispensables à une nutrition correcte. Les aliments ne doivent pas seulement être appropriés sur le plan nutritionnel, suffisamment variés et disponibles à des prix abordables, mais ils ne doivent pas mettre en danger la santé du consommateur de par leur contamination chimique ou microbienne et doivent être présentés honnêtement.

La Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les produits chimiques présents dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, qui s'est tenue en mars 1991, a formulé des recommandations visant à améliorer la participation des organisations de consommateurs aux travaux du Codex. À sa vingt et unième session, la Commission a approuvé ces recommandations et a demandé à ses organes subsidiaires de faire participer les consommateurs au processus de prise de décisions du Codex. Les gouvernements nationaux ont été encouragés à faire de même. Depuis lors, la question de la participation des consommateurs aux travaux du Codex figure à l'ordre du jour de la Commission.

À la vingt-deuxième session de la Commission et au cours du débat sur la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission, l'observateur de Consumers International¹ a appuyé la convocation de séminaires et d'ateliers, en particulier dans les pays en développement, pour expliquer les activités de la Commission, et il a offert à cet effet l'appui des bureaux de son association dans les pays en développement. Il a recommandé d'améliorer la transparence grâce à la participation d'ONG indépendantes de consommateurs et au renforcement de la participation des ONG aux comités nationaux du Codex et aux délégations nationales assistant aux réunions du Codex; d'encourager la présence de représentants des consommateurs en tant qu'observateurs aux sessions du Comité exécutif, du JECFA, de la JMPR et autres

¹ ALINORM 97/37, par. 156.

consultations d'experts FAO/OMS; de continuer à diffuser des publications Codex sur Internet et éventuellement de créer un fonds fiduciaire pour améliorer la participation des consommateurs aux activités du Codex.

²À sa vingt-troisième session, tenue à Rome en juillet 1999, la Commission a exprimé son soutien sans réserve aux efforts faits pour renforcer la participation des organisations de consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires et aux travaux du Codex au niveau national. Elle est convenue qu'il était extrêmement souhaitable que les consommateurs et leurs organisations participent aux activités de formation visant à créer ou à renforcer des points de contact du Codex ou des Comités nationaux du Codex. Plusieurs délégations ont déclaré que si les consommateurs, leurs organisations et d'autres parties intéressées pouvaient participer à l'élaboration des normes, les activités officielles de contrôle des denrées alimentaires visant à assurer le respect des normes et réglementations étaient du ressort des autorités gouvernementales et du système juridique.

La Commission a noté que dans certains pays en développement, les organisations de consommateurs n'étaient pas encore bien établies, le niveau d'instruction des consommateurs était relativement faible, l'expertise scientifique ou technique nécessaire n'était pas disponible et le manque de ressources et les problèmes de communication ne permettaient pas aux consommateurs de participer efficacement à ce processus. La nécessité d'une formation a été mise en relief. La Commission a formulé les recommandations ci-après:

- a recommandé que la FAO et l'OMS envisagent, en coopération avec les organisations de consommateurs, d'élaborer des directives ou des modèles pour favoriser la participation des consommateurs aux travaux du Codex et aux activités relatives aux normes alimentaires aux niveaux national et international;
- a noté que l'idée d'identifier des fonds, au sein du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et des programmes FAO et OMS apparentés, pour favoriser la participation des organisations non gouvernementales internationales de consommateurs au Codex, était loin de faire l'unanimité et a indiqué que toutes les ressources mises à la disposition du Codex devaient d'abord être consacrées aux pays en développement de la Commission;
- a recommandé que la FAO, l'OMS et les gouvernements travaillent avec les organisations nationales et internationales de consommateurs pour améliorer auprès des consommateurs la diffusion des informations Codex;
- a recommandé que la FAO, l'OMS et les gouvernements invitent les organisations de consommateurs à participer aux ateliers et séminaires nationaux, sous-régionaux ou régionaux sur des questions intéressant le Codex;
- a proposé que les comités de coordination régionaux continuent à servir de tribune facilitant l'échange de données d'expérience sur les mesures propres à renforcer la contribution des consommateurs aux comités nationaux du Codex et aux points de contact du Codex.

Au cours de sa treizième session, tenue à Harare en novembre 1998, le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique a examiné la question de la participation des consommateurs aux travaux du Codex et des questions connexes. Au cours du débat qui a suivi, L'observateur de Consumers International (CI)³ a informé de l'ouverture de deux bureaux sous-régionaux de cette organisation, respectivement à Harare pour l'Afrique orientale et australe et à Dakar pour l'Afrique occidentale et centrale. Il a signalé que de grands progrès avaient été faits dans la région concernant la participation des consommateurs aux travaux du Codex. Consumers International espérait toutefois voir des progrès plus importants dans la pratique et a demandé aux gouvernements membres et aux comités nationaux du Codex de prévoir la participation à ces derniers d'un représentant des consommateurs et de prendre en charge toutes les dépenses afférentes. L'observateur a demandé que soit organisée la formation des chefs de file des consommateurs sur les questions du Codex afin d'aider à l'application et au suivi de l'utilisation des normes Codex au niveau national. Il a également recommandé que des ateliers soient

² ALINORM 99/37, par. 38, 39, 41 et 43.

³ ALINORM 99/28, par. 39.

organisés pour les journalistes, afin de les informer des questions relevant du Codex et de les aider à lancer des campagnes de promotion des normes Codex dans les médias. Plusieurs délégations assistant à la session ont parlé de la mesure dans laquelle les groupes de consommateurs étaient associés aux travaux du Codex dans leur pays.

Le Comité ⁴a reconnu l'importance du rôle des consommateurs dans l'élaboration de normes nationales et dans la définition des positions nationales sur les questions du Codex. Il a noté que la participation des consommateurs au Codex était entravée par le manque de ressources et de connaissances scientifiques spécialisées. Le Comité a également noté que les ateliers organisés par la FAO pour la mise en place ou le renforcement des structures nationales du Codex recommandaient toujours la participation des organisations de consommateurs, mais il a été signalé que l'assistance technique fournie par la FAO était habituellement destinée à appuyer les structures gouvernementales.

CONCLUSION

Reconnaissant le droit des consommateurs à défendre leurs intérêts dans le cadre du processus de prise de décisions du Codex, la Commission invite instamment les gouvernements membres à continuer à utiliser les comités régionaux de coordination comme tribune pour échanger des données d'expérience sur les moyens de développer la participation des consommateurs aux travaux des Comités nationaux du Codex et des Points de contact du Codex et demande à être tenue informée des progrès accomplis dans cette direction.

Les représentants et les organisations de consommateurs intéressées sont donc invités à fournir des informations comme demandé par la Commission.

⁴ ALINORM 99/28, par. 50.